



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.: Générale
24 août 2005

Français
Original : Anglais

**Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Comité d'étude des polluants organiques persistants
Deuxième réunion**

Genève, 6-10 novembre 2006

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire*

Questions opérationnelles : fichier d'experts

Fichier d'experts

Note du Secrétariat

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a adopté la décision SC-1/7 portant création du Comité d'étude des polluants organiques persistants et elle a adopté le mandat du Comité figurant en annexe à cette décision.¹
2. Le paragraphe 10 du mandat prévoit la création d'un fichier d'experts non membres du Comité et que celui-ci peut inviter pour l'aider dans ses travaux. Il prévoit en outre que les Parties peuvent désigner des experts à inscrire dans le fichier en tenant compte de leurs domaines de compétence ou de leurs connaissances spécifiques.
3. Le paragraphe 11 du mandat confère au Comité la responsabilité de fixer et d'appliquer des critères qui devront être approuvés par la Conférence des Parties pour la sélection, dans le fichier, des experts ayant les compétences requises. Le paragraphe 12 prévoit que, si aucun expert du fichier n'a les compétences voulues pour une question déterminée, le Comité peut inviter d'autres experts à participer à ses travaux conformément aux critères énoncés au paragraphe 11.
4. Le 3 juin 2005, le secrétariat a envoyé une lettre aux Parties les invitant à désigner des personnes à inscrire dans le fichier d'experts qui pourraient être invitées à aider le Comité dans ses travaux, en précisant qu'il conviendrait d'indiquer également les domaines de compétence ou les connaissances spécifiques du candidat avec son curriculum vitae. Les experts désignés par les Parties ont été inscrits dans le fichier d'experts créé par le secrétariat. Ce fichier a été établi au 1er août 2006 figure dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/INF/11.

* UNEP/POPS/POPRC.2/1.

¹ UNEP/POPS/COP.1/31, annexe I.

5. En vertu de la décision POPRC-1/2,² le Comité a fixé les critères à prendre en considération pour la sélection des experts conformément aux paragraphes 10 à 12 de son mandat et il a décidé de les transmettre à la Conférence des Parties pour examen et adoption éventuelle à sa deuxième réunion. Les critères ont ensuite été approuvés par la Conférence des Parties au paragraphe 3 de sa décision SC-2/8.³

6. Au paragraphe 3 de la décision POPRC-1/2, le Comité a adopté le processus d'invitation des experts conformément aux paragraphes 10 à 12 de son mandat, énoncé dans l'annexe à la décision.

Mesure que pourrait prendre le Comité

7. Le Comité souhaitera peut-être:

- a) Prendre note du fichier d'experts désignés par les Parties qui pourraient être invités à l'aider dans ses travaux;
- b) Envisager la nécessité d'inviter des experts pour l'aider dans ses travaux à sa troisième réunion et pendant la période intersession la précédant.

² UNEP/POPS/POPRC.1/10, annexe I.

³ UNEP/POPS/COP.2/31, annexe I.